Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-05-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°5-
ADMINISTRATION GENERALE

Élections : suppression, création de deux bureaux de vote et modification de la répartition des électeurs sur les bureaux de vote existant

Rapporteur :

M. Soreau, adjoint

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-05-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°5 – ADMINISTRATION GENERALE

Élections : suppression, création de deux bureaux de vote et modification de la répartition des électeurs sur les bureaux de vote existant

M. Soreau, adjoint, expose :

Le nombre d'électeurs de la commune est réparti actuellement en onze bureaux électoraux depuis la dernière répartition de 2011.

Les directives préfectorales préconisent que le nombre des électeurs inscrits dans un même bureau de vote se situe environ entre 800 et 1000 électeurs.

La situation électorale est la suivante :

- N°1 : MAIRIE	:	864 électeurs
- N°2 : CANTINE MUNICIPALE	:	1000 électeurs
- N°3 : FRONTON	:	1034 électeurs
- N°4 : ECOLE MARANON	:	1016 électeurs
- N°5 : STADE	:	1277 électeurs
- N°6 : ICHACA	:	969 électeurs
- N°7 : CAMPING CHIBAU BERRIA	:	1149 électeurs
- N°8 : DUCONTENIA	:	919 électeurs
- N°9 : ECOLE MENDI ALDE	:	1190 électeurs
- N°10 : SALLE POLYVALENTE I	:	1613 électeurs
- N°11 : SALLE POLYVALENTE II	:	1249 électeurs
	Total :	12280

Considérant ce nombre d'électeurs ainsi que les dépassements importants du nombre préconisé dans certains bureaux de vote, la création de deux bureaux doit être envisagée.

Le bureaux N°6 ICHACA situé au Pôle Petite Enfance au 18 avenue de l'Ichaca pourrait accueillir un bureau supplémentaire.

Les locaux du JARDIN BOTANIQUE, 33 avenue Gaëtan De Bernoville pourrait accueillir un bureau de vote.

D'autre part les bureaux 4 (Maranon), 5 (stade) et 9 (école) sont désormais peu adaptés à l'organisation des scrutins.

De nouveaux lieux sont proposés en lieu et place

- COMPLEXE SPORTIF RAVEL au 4 avenue Gregorio Maranon
- ECOLE MATERNELLE D'URDAZURI située au 43 avenue de la Rhune
- GYMNASE DE CHANTACO au 3 rue Rodolphe Caillaux

Afin d'être en adéquation avec la réalité du terrain, il est proposé de renommer les bureaux de vote : 6, 7, 10 et 11.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-05-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°6 - ICHACA	en et	N°6 – POLE PETITE ENFANCE ICHACA II N°5 – POLE PETITE ENFANCE ICHACA I
N°7 – CAMPING CHIBAU BERRIA	en	N°7 – CAMPING MUNICIPAL
N°10 – SALLE POLYVALENTE I	en	N°10 – SALLE POLYVALENTE KECHILOA I
N°11 – SALLE POLYVALENTE II	en	N°11 – SALLE POLYVALENTE KECHILOA II

La nouvelle répartition et dénomination est proposée comme suit :

- N°1 : MAIRIE	:	886 électeurs
- N°2 : CANTINE MUNICIPALE	:	983 électeurs
- N°3 : FRONTON	:	996 électeurs
- N°4 : COMPLEXE SPORTIF RAVEL	:	981 électeurs
- N°5 : POLE PETITE ENFANCE ICHACA I		996 électeurs
- N°6 : POLE PETITE ENFANCE ICHACA II	:	979 électeurs
- N°7 : CAMPING MUNICIPAL	:	754 électeurs
- N°8 : DUCONTENIA	:	985 électeurs
- N°9 : ECOLE MATERNELLE URDAZURI	:	989 électeurs
- N°10 : SALLE POLYVALENTE KECHILOA I	:	942 électeurs
- N°11 : SALLE POLYVALENTE KECHILOA II	:	999 électeurs
- N°12 : JARDIN BOTANIQUE	:	971 électeurs
- N°13 : GYMNASE CHANTACO	:	819 électeurs
	Total :	12280

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la suppression, création de deux bureaux de vote et modification de la répartition des électeurs sur les bureaux de vote existants conformément au plan (annexe 2).

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 4 juin 2026,

- approuve la suppression, création de deux bureaux de vote et modification de la répartition des électeurs sur les bureaux de vote existants conformément au plan (annexe 2).

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-05-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)